

Savez-vous que le brûlage des déchets verts a un impact sur la qualité de l'air ?

Au-delà des troubles de voisinage, le brûlage des déchets verts a des conséquences sur la santé. Abandonner cette pratique peu performante, c'est moins de pollution et une meilleure qualité de vie.

Brûlage des déchets verts, pratique interdite pour tous



Cette activité strictement interdite, toute l'année et sur tout le territoire, figure dans le règlement sanitaire départemental et dans les mesures réglementaires des Plans de Protection de l'Atmosphère.

Pourquoi n'a-t-on pas le droit de brûler ses déchets verts ?

- Troubles de voisinage : odeurs, fumées
- Risques d'incendies
- Augmentation de la pollution atmosphérique : émission importante de substances polluantes dont des gaz et particules
- Impact sanitaire : la perte moyenne d'espérance de vie liée à la pollution particulaire est d'environ 8 mois par personne en France

Que faire de mes végétaux ?

- Pour les déchets organiques, de tonte ou d'entretien :
 - broyage,
 - compostage,
 - paillage...
- Pour les déchets plus encombrants ou non valorisables sur place, les collectivités proposent :
 - la collecte sélective en porte-à-porte,
 - le dépôt en déchetterie,
 - ou un service de broyage.

En savoir plus : www.lesbonsplanspourl'air.org



Brûlage des déchets verts = particules dans l'air



50 kg
déchets
verts

=



3 mois
chauffage
fioul

=



6 000 km
moteur
diesel

=



70 à 920
allers-retours
déchetterie
(20 km)